

**Délibération 2022 09 19-10 : ASSOCIATION –  
Partenariat entre la commune et la MJC pour le  
théâtre du Griffon - attribution d'une subvention.**

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 12/09/2022
En exercice :	33	
Présents :	26	Affichage de la convocation : 13/09/2022
Pouvoirs :	7	
Votants :	33	Affichage du compte rendu : 21/09/2022
<b>Présents</b> : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMEN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.		
<b>Absents ayant remis pouvoir :</b>		
Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN Mme Béatrice DUMORTIER donne pouvoir à M Daniel JULLIEN Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUE donne pouvoir à Mme Sandrine ARNAUD Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET M Yohann DUMAS donne pouvoir à Mme Ghislaine FROMM M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à M Roland BADOIL Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE		
<b>Absents ou excusés :</b>		

Mme Danielle CHARVOLIN est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

**1. Subvention saison culturelle 2022/2023**

Dans le cadre d'une convention de partenariat 2021-2024, la commune de Vaugneray apporte son soutien à la MJC dans la programmation, la gestion, l'animation de manifestations culturelles de la salle de spectacle dénommée « Théâtre Le Griffon ».

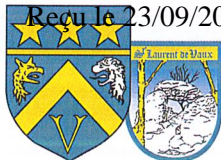
Aux termes de cette convention, la commune octroie une subvention de fonctionnement à la MJC faisant l'objet de deux versements :

- Un premier versement couvrant la totalité des charges relatives à la publicité, aux publications et aux relations publiques prévues au budget prévisionnel pour la nouvelle saison culturelle et 40 % des autres charges.
- Un second versement couvrant 60 % des charges restantes prévues au budget prévisionnel.

**En 2021-2022**, la MJC sollicitait une subvention à hauteur de 41 077€.  
Aussi, le résultat de la saison affiche un bénéfice de 542 €.

**Pour la prochaine saison 2022-2023**, le nombre de spectacles sera de 10.  
La participation demandée est de : 41 928€

Cette subvention fera l'objet d'un premier versement d'un montant de 17 248,00 € détaillé comme suit :



Délibération 2022 09 19-10 : ASSOCIATION –  
 Partenariat entre la commune et la MJC pour le  
 théâtre du Griffon - attribution d'une subvention.

100 % des charges "publicité, publications et relations publiques"	1 698,00 €
40 % des autres charges, soit [(41 928 € - 1 698 € = 40 230 € × 0,40]	16 092,00 €
Excédent année 2021-2022	- 542,00 €
<b>TOTAL PREMIER VERSEMENT</b>	<b>17 248,00 €</b>

Le solde de la subvention pour un montant de  $40\,230 \times 0,60 = 24\,138,00$  € sera versé à l'issue du vote du budget primitif 2023.

### 1. Définition du coût d'intervention du technicien

Concernant l'intervention du technicien dans le cadre des locations de la salle, les tarifs proposés pour la prochaine saison sont les suivants :

Coût horaire : 33,00 €

Forfait journée : 266,00 €

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,*

*Dont le résultat est le suivant :*

Sandrine ARNAUD sort de la salle et ne prend pas part au vote et son pouvoir n'est pas pris en compte

28 suffrages exprimés : 28voix Pour 03 Abstentions

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

**DÉCIDE** d'accorder une subvention de 17 248,00 € à la MJC de Vaugneray au titre du premier versement pour la saison culturelle 2022-2023.

**FIXE** les tarifs du coût horaire du technicien dans le cadre de la location de la salle à 33,00 € et du forfait journée à 266,00€.

**DIT QUE** ces subventions seront mandatées au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2022

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le  
23/09/2022

et de la publication en mairie le 23/09/2022

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

